

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 Décembre 2018

Date de la convocation : 14 Décembre 2018

Date d'affichage du P.V. : 2 Janvier 2019

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de votants : 10

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

Absent excusé : M. GALAND Philippe.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David

L'an deux mille dix-huit, le Mercredi dix-neuf Décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Décision Modificative
- ➔ Redevance Occupation Domaine Public : Téléphonie, Electricité et Gaz
- ➔ Travaux d'effacement des réseaux : Rue d'Hautyon
- ➔ Vote des tarifs festivités 2019
- ➔ Modification du tableau des voiries communales : Ajout de la Résidence le Clos du Moulin
- ➔ Projets de travaux pour une demande de subvention au titre de la DETR
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Lundi 8 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I- DÉCISION MODIFICATIVE

1/ La bibliothèque n'étant plus du ressort de la commune depuis le 1^{er} Janvier 2018, aucun crédit budgétaire n'a été prévu concernant le remboursement de l'emprunt. Cependant, la commune a été prélevée du montant de la dernière annuité.

Pour pallier à cette dépense, Madame le Maire propose les écritures suivantes :

- 4 007 € au 21534 : Réseaux d'électrification
- + 4 007 € au 1641 : Remboursement d'emprunt
- 169 € au 615231 : Entretien de voirie
- + 169 € au 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

Madame le Maire ajoute que cette dépense sera remboursée par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, qui a la compétence bibliothèque.
Approbation à l'unanimité.

2/ Comme chaque année, nous demandons le versement de la redevance d'occupation du domaine public auprès de France TELECOM. Cependant, la dénomination du service concerné ayant changé, il est nécessaire d'annuler les titres antérieurs. Ce changement n'a pas été prévu au budget. C'est pourquoi Madame le Maire propose :

- 570.00 € au 615231 : Entretien de voirie
- + 570.00 € au 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs

Approbation à l'unanimité.

II- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : TÉLÉPHONIE, ÉLECTRICITÉ ET GAZ

TÉLÉPHONIE :

- Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 instaurant une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier par France Télécom ;
Celle-ci s'est appliquée jusqu'en 2003, date de son annulation partielle par le Conseil d'État.
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadrant le montant de certaines redevances ;
- Considérant que le montant est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public routier pour France Télécom pour 2018.

	km souterrain d'artère	km aérien d'artère	m ² d'emprise au sol
2018	159.44 €	141.53 €	0.00 €

Soit une redevance annuelle de **300.97 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité la redevance.

ELECTRICITÉ :

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Novembre 2002

Madame le Maire propose aux membres du conseil, de voter le montant « plafond » de la redevance, comme les années précédentes.

Population inférieure ou égale à 2 000 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Pour l'année 2018 la redevance est de 203 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

GAZ :

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 Avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de la SICAE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;

- Que la redevance due soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Cette année, la redevance s'élève à 151.10 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

III- TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX : RUE D'HAUTYON

Madame le Maire propose aux membres du conseil de continuer l'effacement des réseaux du village avec la Rue d'Hautyon.

Elle donne lecture de l'estimation sommaire des coûts et participations établie par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Madame le Maire ajoute que la société en charge des travaux du second parc éolien (Société ENERTRAG) nous versera une compensation financière à hauteur de 26 000 € par éolienne soit 130 000 € pour les travaux de la Rue d'Hautyon, la Rue du Petit Hignu et la Place du 8 Mai.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'investissement de la Rue d'Hautyon et de demander le chiffrage des travaux pour la Rue du Petit Hignu et la Place du 8 Mai.

IV- VOTE DES TARIFS FESTIVITÉS 2019

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la régie de recettes pour la commission des fêtes d'Oresmaux instituée par délibération en date du 28 mars 2014 ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux différentes manifestations annuelles ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer, le prix du carton pour le loto, le droit de place pour la réderie et la bourse aux jouets, le prix du repas pour la fête locale, le tarif des boissons ainsi que la participation forains valable pour toutes les manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS	TARIFS
LOTO COMMUNAL	2,00 € le carton 10,00 € les 6 cartons 15,00€ les 10 cartons 1,00 € le croque-monsieur 0.50 € la crêpe 2,00 € le sandwich
REDERIE	3,00 € les 5 mètres 10,00 € pour une place dans la salle des fêtes
REPAS FÊTE LOCALE	Enfant : 12,00 € Adulte : 22,00€
BOURSE AUX JOUETS	2,00 € la table
FEU DE LA SAINT JEAN	8,00 € le plateau 5,00 € le sandwich américain ou la barquette 1,50 € la tartelette

BOISSONS	TARIFS
Jus de Fruits – Coca-Cola – Orangina – Perrier – Bière (canette)	1,50 €
Bouteille d'eau minérale	1,00 €
Café	0,50 €
Bouteille : kir – vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	6,00 €
Verre : kir - vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	1,00 €
Bière Pression	2,00 €
Mousseux	10,00 €
Champagne	20,00 €

BONS D'ACHAT :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que chaque année la commune distribue des bons d'achat :

- au 14 juillet pour les enfants partant en 6^{ème} (bon de 20 €)
- de 20 euros aux gagnants des maisons fleuries.
- aux collégiens pour leur brevet avec mention (15 €) bien ou très bien (20 €).

Elle les informe des différentes réclamations qu'elle a reçues concernant la remise des bons d'achat pour l'obtention du brevet avec mention bien et très bien.

Au vu du peu de présences constatées lors des manifestations pour la remise de ces bons et afin d'éviter toutes nouvelles critiques, le conseil municipal décide à la majorité de supprimer la distribution de ces récompenses.

- 3 votes pour que tous les élèves aient un bon d'achat, avec ou sans mention.
- 1 abstention
- 6 votes pour supprimer la remise de bons d'achat

A compter de 2019, la commune distribuera des bons d'achat :

- au 14 juillet pour les enfants partant en 6^{ème} (bon de 20 €)
- de 20 euros aux gagnants des maisons fleuries.

PARTICIPATION FORAINS :

Madame le Maire donne lecture du courrier des forains qui animeront la fête locale et la foire au boudin. Elle dresse un tableau récapitulant les diverses demandes, à savoir :

	FORAINS	MANÈGES	PARTICIPATIONS
Fête locale	* DEHODENCQ Willy	Manège enfantin	300 € prestation + 180 € de tickets pour les enfants = 480 €
Foire au boudin	* DEVOS Sophie	Manège enfantin	300 € prestation + 180 € de tickets pour les enfants = 480 €

V- MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES : AJOUT DE LA RÉSIDENCE LE CLOS DU MOULIN

Madame le Maire rappelle que la voie du Lotissement Le Clos du Moulin est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Elle propose donc d'ajouter :

N° Ordre	Appellation	Tenant	Aboutissant	Longueur de la voie	Largueur de la Voie	Surface de Chaussée m²
19	Lotissement le Clos du Moulin	Fin du Lotissement le Domaine de la Roche	Rue du Moulin	150.00 m	5.00 m	750.00 m²

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale du Lotissement le Clos du Moulin, et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

VI- PROJET DE TRAVAUX POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame le Maire présente les critères d'éligibilité à la DETR 2019, les catégories d'opération par rubriques.

Elle propose aux membres du conseil de remettre en état l'Atelier Municipal :

- Remplacement des portes en façade
- Suppression de l'accès à l'arrière du bâtiment
- Remplacement des fenêtres
- Remplacement de la toiture et désamiantage

Les conseillers soulèvent le problème du mauvais état du pignon Ouest, et proposent de faire une demande de devis pour le protéger par un habillage en clin.

Madame le Maire fera cette demande de devis aux entreprises.

Approbation à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ **Cimetière communal :** Madame le Maire informe que les travaux de reprise des concessions en terrain commun vont bientôt commencer. Elle ajoute qu'une régularisation peut encore être prise en compte jusqu'aux premiers jours des travaux.

◆ **Participation Citoyenne :** Madame le Maire informe les membres du conseil que suite au précédent conseil, le protocole « Participation Citoyenne » a été signé, que le Procureur de la République nous a donné son accord pour la pose des panneaux, et que ces derniers ont été commandés par le biais de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

◆ **Colis des Aînés :** Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la date de distribution du colis des Aînés. Après discussion, le Jeudi 27 Décembre est retenu.

◆ **Eoliennes :** Madame le Maire fait part aux conseillers que les permis de construire concernant la pose de 5 éoliennes sur ORESMAUX et 1 sur ESSERTAUX déposés en décembre, ont été acceptés.

◆ **Camion outillage :** Madame le Maire présente une demande de stationnement d'un camion outillage sur le parking de la salle polyvalente le dimanche 23 décembre 2018. Approbation à l'unanimité.

La séance est levée à vingt-et-une heures.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.